

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

**Objet de la délibération :** Fixation de l'indemnité des élus.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin dix-huit heures.

Date de convocation : le 19 juin 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 28 juin 2023.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT (arrivé à 18h03), Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY (quitte la séance à 18h23), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h10), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC à Bernard SALLIÈRES, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT et Paulette BRINGARD à Stéphane PDGORA.

**Membres absents – excusé(e)s** : Aurélie SAUVAGEOT, Jean-Claude VERZELLONI et Priscilla CARRAY (ayant quitté la séance à 18h23).

**Secrétaire de séance** : Laurence LIARD.

**Assistaient à la séance** : Messieurs Nicolas d'Auzac, chef de poste du Service de Gestion Comptable et Salah-Eddine MERRAKCHI, conseiller aux décideurs locaux, jusqu'à 18h45 et Anne-Laure VERY.

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	<b><u>Résultat du vote :</u></b>
En exercice : 27	Votants : 24
Présents : 18	Pour : 24
Votants : 24	Contre : 0
Ayant donné procuration : 6	Abstention : 0
Excusés – absents : 18 (Mme CARRAY ayant quitté la séance à 18h23 n'a pris part à aucun des votes)	

Envoyé en préfecture le 28/06/2023  
Reçu en préfecture le 28/06/2023  
Publié le  
ID : 025-212503676-20230626-2023\_06\_26\_02-DE



Ville de  
**Mandeuire**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuire - 25350

## FIXATION DE L'INDEMNITÉ DES ÉLUS

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 042/2020 du 11 septembre 2020 et complète la délibération n°2023-05-22-07 du 22 mai 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Cependant une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il est également possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en application des articles L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

Dans les Communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints en exercice, indemnité égale au maximum à 6% de l'indice brut 1027.

La Commune de Mandeuire dénombrant 4 945 habitants au dernier recensement, elle entre dans le barème de population de 3 500 à 9 999 habitants.

Les valeurs maximales s'entendent donc comme suit :

Valeur de l'indice brut 1027 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 = 4 025.53 €

	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Montant de l'indemnité brute mensuelle maximale
Indemnité de fonction brute mensuelle des Maires	55%	2 214.04 €
Indemnité de fonction brute mensuelle des Adjoints	22%	885.62 €
Indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers délégués	6%	241.53 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2023  
Reçu en préfecture le 28/06/2023  
Publié le   
ID : 025-212503676-20230626-2023\_06\_26\_02-DE

L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération.

Dans un souci d'économie, il est indiqué que les taux d'indemnité proposés au vote ne correspondent pas aux taux maxima.

Vu les articles L 2122-22, L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Mandeuve appartient à la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de rappeler que le Montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints élus (5 en l'espèce),
- de fixer aux taux suivant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus à compter de juillet 2023 :

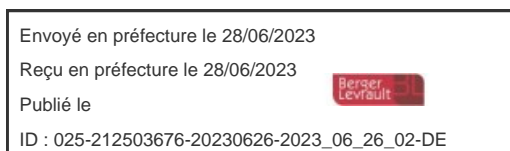
Fonction	Nom, Prénom	Pourcentage Indice 1027	Montant mensuel brut
Maire	Jean-Pierre HOCQUET	49 %	1 972.50 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	Jacques RACINE	19%	764.85 €
2 <sup>e</sup> Adjointe	Laurence LIARD	19%	764.85 €
3 <sup>e</sup> Adjoint	Gérard BOUCHÉ	19%	764.85 €
4 <sup>e</sup> Adjointe	Marilyn PERNOT	19%	764.85 €
5 <sup>e</sup> Adjoint	Bernard SALLIERES	19%	764.85 €
Conseiller délégué	Frédéric BOUCOT	4.5 %	181.15 €
Conseillère déléguée	Françoise FRANC	6%	241.53 €
Conseiller délégué	Jonathan GREINER	4.5 %	181.15 €
Conseiller délégué	Jean-Bernard FRANC	6%	241.53 €
<b>TOTAL</b>		<b>165 %</b>	<b>6 642.11 €</b>

- de dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 28 juin 2023

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*